

## Chapitre 26

### LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

*(Sanctionnée le 4 novembre 2010)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi électorale du Nunavut*, L.Nun. 2002, ch. 17.**
2. **(1) Le paragraphe 23(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

Publication d'un avis

(2) La commission de délimitation des circonscriptions donne un avis raisonnable des audiences publiques selon les moyens qu'elle juge appropriés dans les circonstances.

- (2) Le paragraphe 23(4) est abrogé.**